

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-498

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2023-498</i>

Martignas-sur-Jalle - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Aménagement du parc de nature et de loisirs : études préalables - Contrat de co-développement 2021-2023 - Année 2023 - subvention d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Martignas-sur-Jalle souhaite convertir la plaine des sports Colette Besson en un parc permettant la pratique des différentes activités de loisirs tout en préservant et en valorisant la biodiversité, les continuités naturelles et la diversité paysagère. En effet, ce site présente des enjeux environnementaux forts du fait de la proximité des cours d'eau classés Natura 2000, et d'une mosaïque de milieux naturels (zones humides, mares, boisements et milieux ouverts).

Pour ce faire, entre 2020 et 2021, une première phase de concertation avec les habitants a permis de recenser les besoins et les usages qui pourraient prendre place sur le site de projet.

Afin de formaliser le projet et de prendre en compte notamment les enjeux de biodiversité, une étude programmatique, paysagère et environnementale a été lancée. Depuis janvier 2022, plusieurs études et scénarios ont été travaillés et présentés à la commune et à Bordeaux Métropole, membre du comité de pilotage. La phase programmatique, qui inclut la sélection du scénario d'aménagement, s'est terminée en septembre 2022. Pour cette phase, une première subvention d'un montant de 29 790 € a été versée à la commune à la suite de la délibération métropolitaine n°2022-565 en date du 30 septembre 2022. Début 2023, en prolongement du programme finalisé, la commune a réalisé une étude préliminaire sur la base du scénario d'aménagement retenu ainsi qu'un plan topographique, objets de cette nouvelle demande de subvention. Le montant de la fiche action du contrat de codéveloppement 2021-2023 étant de 50 000 € cette nouvelle demande est conforme aux engagements pris sur la durée du contrat de codéveloppement 5 par Bordeaux Métropole.

D'autres phases opérationnelles suivront en vue de la livraison du parc de nature et de loisirs pour 2026.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du plan topographique et de l'étude préliminaire est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL HT 2023			
DEPENSES HT		RECETTES	
Plan topographique	14 400 €	Bordeaux Métropole	16 200 €
Etude préliminaire de la plaine Colette Besson	18 000 €	Commune de Martignas sur Jalle	16 200 €
TOTAL	32 400 €	TOTAL	32 400 €

La commune de Martignas a déjà reçu une subvention d'un montant de 29 790 € pour ce projet dans le cadre du contrat de codéveloppement 2021-2023 d'un montant de 50 000 € en 2022.

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2021-2023 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°C0527730008 « Aménagement d'un parc ». Cette subvention rentre dans les critères d'éligibilité du Règlement d'Intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 200 € pour la commune de Martignas-sur-Jalle soit 50% du budget total.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,
- VU** la délibération métropolitaine n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,
- VU** la délibération n° 2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,
- VU** la délibération n° 2022-565 de Bordeaux Métropole en date du 30 septembre 2022 relative à l'attribution d'une première subvention d'investissement d'un montant de 29 790 euros à la commune de Martignas-sur-Jalle pour la réalisation de l'étude programmatique du parc urbain,
- VU** la délibération du maire de la commune de Martignas-sur-Jalle n°2023-018 en date du 12 juin 2023 relative à l'octroi d'une subvention par Bordeaux Métropole pour le financement des études du parc urbain,
- VU** le dossier de demande d'aide du 14 juin 2023 présenté par la commune.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de participer à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager de ce site inclus dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT, que cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 de la commune de Martignas-sur-Jalle sous la fiche action n°C0527730008, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de valorisation des milieux naturels de son territoire, par l'aménagement de parcs accessibles à une diversité de publics,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 16 200 € à la commune de Martignas-sur-Jalle.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2023 en section d'investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	